

**M.A.R.P.A. « L'ESCLARIDA »
DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
TARIFICATION 2007**

A.D. n° 2006-2369

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des Personnes Agées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – articles 4, 5 et 6 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La tarification des prestations pouvant être prises en charge par l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) allouée aux personnes âgées résidant à la M.A.R.P.A. de La Ville Dieu du Temple est fixée, à compter du 1er janvier 2007, comme suit :

GIR 1/2 : **13,23 €**
GIR 3/4 : **9,39 €**
GIR 5/6 : **3,56 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Responsable de la M.A.R.P.A. « L'Esclarida » de La Ville Dieu du Temple, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 décembre 2006

Le Président,

*
* *